

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE
LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LE
PRÉSIDENT
DE LA
CHAMBRE

LEGISLATIVE ASSEMBLY



PROVINCE OF
BRITISH COLUMBIA

FAÇONNER L'AVENIR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Dans ce magnifique monument historique qu'est l'édifice de l'Assemblée législative, nos représentants élus — les membres de l'Assemblée législative ou députés — se réunissent, tiennent des débats et adoptent les lois qui régissent notre société et contribuent à façonner l'avenir de notre province.

LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

En Colombie-Britannique, chaque député est élu dans l'une des 79 circonscriptions électorales de la province; il la représente et parle au nom de tous ses électeurs.

Les candidats aux élections appartiennent généralement à des partis politiques organisés, mais ils peuvent également se présenter comme indépendants.

C'est le parti politique qui remporte la majorité des sièges lors des élections générales qui devient le parti au pouvoir et son chef élu est nommé chef du gouvernement ou premier ministre. Tous les députés qui n'appartiennent pas au parti qui gouverne sont des députés d'opposition.

LA NÉCESSITÉ D'AVOIR UN PRÉSIDENT

Le rôle premier de l'opposition est de remettre en question les mesures gouvernementales et de présenter des positions différentes de celles du gouvernement.

Bien que le caractère antagoniste de notre régime parlementaire constitue un des fondements de la démocratie, il arrive que les esprits s'échauffent — comme dans une partie de hockey — et que les débats à la Chambre deviennent houleux.

Le président est alors un « arbitre » indispensable qui veille à ce que tous les députés jouent franc jeu.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

aLe président est le personnage clé de l'Assemblée législative (qu'on appelle aussi la Chambre).

Le président est un député qui est élu par ses pairs au scrutin secret pour diriger les débats de la Chambre et veiller au respect de toutes les règles de conduite et de procédure établies.

L'élection du président — poste ouvert à tous les députés, sauf aux ministres du Cabinet (députés que le premier ministre nomme ministres de la Couronne et qui sont responsables des activités quotidiennes du ministère qui leur est confié) — a lieu immédiatement après des élections générales, ou lorsqu'un président meurt ou prend sa retraite.

Le président doit s'en tenir à une attitude neutre et il doit veiller à ce que chaque député soit traité de manière juste et impartiale, quelle que soit son allégeance politique; il ne prend part à un vote que pour rompre une égalité de voix.

UNE PETITE NOTE HISTORIQUE

Le poste de président de la Chambre figure dans la tradition parlementaire britannique depuis 1377.

Au départ, son rôle consistait à transmettre au roi ou à la reine les messages des représentants du peuple; il s'agissait souvent de plaintes ou de griefs. Ces messages étaient parfois loin de plaire à leur destinataire, de sorte qu'au fil des ans, pas moins de neuf présidents ont été exécutés.

Ce passé risqué et sanglant explique pourquoi de nos jours un président nouvellement élu fait semblant de ne pas vouloir occuper le fauteuil de la présidence, situé à l'avant de la Chambre, et pourquoi ses collègues doivent l'y emmener de force.



LA FONCTION DE DIRECTION DES DÉBATS

Une des tâches les plus difficiles du président est de veiller au maintien de l'équilibre entre la nécessité de permettre à la majorité de mener les affaires publiques et celle de protéger le droit de la minorité de s'exprimer.

Le rôle du président est de veiller au respect du règlement — règles de procédure parlementaire de la Chambre — qui vise essentiellement à faire en sorte que les débats de la Chambre se déroulent dans l'ordre et que tous les députés aient la chance d'y participer.

Ces règles ont aussi pour objet d'assurer que tous les députés traitent le président et leurs collègues avec respect. À titre d'exemple, les députés ne peuvent se faire entendre à la Chambre que si le président leur donne la parole; ils ne peuvent pas non plus interrompre ce dernier.

Pour décourager les attaques personnelles, tous les intervenants à la Chambre doivent s'adresser au président et non à un autre député. Il est interdit aux députés de désigner d'autres députés par leur nom; ils doivent utiliser le nom de leur circonscription — par exemple, l'honorable député de Victoria.

Lorsqu'un député refuse d'obéir au règlement et qu'il fait des remarques impolies, le président lui demande de retirer ses paroles. S'il refuse d'obtempérer, le président lui ordonne alors de quitter la Chambre pour le reste de la séance.

Lorsqu'un député commet une infraction plus grave, le président peut le « désigner par son nom », ce qui signifie qu'il sera suspendu de la Chambre (sans traitement) pour une période allant de 1 à 15 jours, à la discrétion du président.

CÉRÉMONIES D'OUVERTURE

Au début de chaque jour de séance à l'Assemblée législative, le président en tenue de cérémonie (vêtu de la toge en soie noire et du tricorne) entre dans la salle escorté par le sergent d'armes qui porte la Masse, symbole de l'autorité du président à la Chambre. Il est aussi accompagné des greffiers.

LA FONCTION ADMINISTRATIVE

Le président représente la Chambre à toutes les cérémonies ou manifestations officielles. Il assume également une responsabilité primordiale en ce qui a trait à l'administration quotidienne de l'Assemblée législative, notamment celle de l'enceinte parlementaire, de la bibliothèque, de la sécurité et du hansom.

Le président a également pour tâche de présider le Comité de gestion de l'Assemblée législative. Ce comité, qui est composé de députés du parti au pouvoir et de l'opposition, est chargé de déterminer les services et les fonds qui seront attribués à l'ensemble des députés.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le président s'assoit dans un fauteuil imposant en chêne sculpté (qu'on appelle le trône du président) situé sur une estrade à l'extrémité sud de la Chambre.

Conçu pour convenir à toutes les tailles, ce fauteuil est muni d'un petit moteur électrique qui permet à son occupant de rapprocher ou d'éloigner le siège du lutrin placé devant lui.

LE PRÉSIDENT EN TANT QUE DÉPUTÉ

Une fois élu par ses pairs, le président n'en demeure pas moins un député.

Cela signifie — bien qu'il doive s'en tenir à une attitude de neutralité et s'abstenir de prendre position sur des questions controversées — que le président doit continuer à écouter les opinions de ses électeurs et à défendre efficacement leurs intérêts à la Chambre. Pour ce faire, il présente au gouvernement et à des organismes des recommandations privées sur des questions touchant ses électeurs.

VISITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Nous accueillons volontiers les visiteurs. Des visites gratuites de l'édifice de l'Assemblée législative sont offertes du lundi au vendredi, toute l'année, ainsi que les samedis et dimanches, durant l'été.

Si vous désirez voir les députés à l'œuvre durant la session, vous pouvez prendre place dans la tribune publique et assister aux travaux de la Chambre. Cette tribune est souvent pleine durant la période des questions orales — échange verbal de 30 minutes qui a lieu l'après-midi du lundi au jeudi, et durant lequel les députés peuvent interroger le parti au pouvoir sur les activités gouvernementales.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les travaux de l'Assemblée législative, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

**Public Education and Outreach
Room 144, Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250-387-8669
Télec. : 250-356-5981
PEO@leg.bc.ca**

Pour vous renseigner sur les visites de l'édifice de l'Assemblée législative, veuillez vous adresser au bureau suivant :

**Tour Office
Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250-387-3046**

Ou bien visitez notre site dont voici l'adresse :
www.leg.bc.ca

Novembre 2006

